



Avec la Caf, tout devient facile !

La PSU pour tous



- ✓ Les définitions des éléments essentiels
- ✓ Les prévisions des données d'activité et financières
- ✓ Les contrôles de cohérence

Sommaire

1

Définitions des éléments essentiels

Heures réalisées

Heures facturées

Participations familiales

Tarif horaire

Participation familiale moyenne

Tarifs horaires particuliers

Mensualisation

Déductions

Taux de facturation

Taux d'occupation

Prix de revient

Bonus handicap

Bonus mixité

Bonus territoire

2

Les déclarations des données

Les différentes déclarations

Le Réel

Estimation des heures facturées

Estimation des heures réalisées

3

Contrôles de cohérence

Les commentaires

Le chiffrage



1

Définitions des éléments essentiels

$$PSU = \left(\begin{array}{c} 66\% \text{ Prix de Revient Plafonné} \\ \times \\ \text{Heures Facturées} \\ - \\ \text{Participations familiales} \\ \times \end{array} \right) \times \begin{array}{c} \text{Taux de ressortissant du régime général} \\ + \\ \text{Bonus Mixité, Handicap, Territoire} \\ + \end{array}$$

Inscrit dans la convention →

→ *Voir barèmes en annexe*

1

6 heures de concertation X nombre de places PMI X 66% Prix de Revient Plafonné
X Taux de ressortissant du régime général



1

Heures réalisées : heures de présence physique de l'enfant dans la structure

Heures facturées : heures réservées – déductions possibles + heures complémentaires



La règle d'arrondi doit être identique sur les heures réalisées et facturées et inscrite dans le règlement de fonctionnement.

(arrondi au plus à la $\frac{1}{2}$ heure sur la journée ou sur chaque pointage d'entrée et sortie)



1

Participations familiales : ensemble des montants facturés aux familles dans l'année (encaissées ou non). Elles couvrent la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, ainsi que les soins d'hygiène, le matériel de puériculture et les repas.

Tarif horaire : prix calculé par famille pour la facturation d'une heure d'accueil.

$$= (\text{Ressources annuelles du foyer} / 12) \times$$

taux d'effort (dépendant du nombre d'enfants à charge).



*Voir barèmes en
annexe*



1



Vous devez consulter CDAP à chaque renouvellement de contrat. Si les ressources sont indisponibles il faut s'appuyer sur l'avis d'imposition et inciter la famille à mettre à jour son dossier allocataire.

À la suite d'un changement de situation, le changement de tarif est à appliquer à partir du mois suivant la connaissance de l'évènement.

Participation Familiale Moyenne (ou tarif moyen) :

Total des Participations Familiales facturées pour l'année N-1

Total des heures facturées de l'année N-1



1



Base de calcul des participations familiales dans certaines situations particulières :

Situations	Base de Calcul
Accueil d'urgence	Tarif Moyen ou plancher (inscrit dans le règlement)
Enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance	Plancher des ressources
Familles étrangères ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires	Plancher de ressources
Familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources	Plafond de ressources
Situation de résidence alternée	La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages (un contrat et un tarif par parent)



1 **Mensualisation** : Consiste en un lissage des participations familiales sur le nombre de mois de présence de l'enfant dans la structure.

$$\frac{\text{Nombre d'heures contractualisées} \times \text{Tarif horaire}}{\text{Nombre de mois du contrat}}$$

Déductions : Des déductions sur la facture mensuelle peuvent intervenir. Elles sont indiquées dans le règlement de fonctionnement et concernent :

- ✓ L'éviction par le médecin de la structure
- ✓ L'hospitalisation (dès le 1er jour d'absence)
- ✓ Une Maladie (délai de carence maximum de 3 jours)
- ✓ Congés si non déduits à l'élaboration du contrat



1

Taux de facturation : permet de déterminer la prestation de service unitaire maximale



*Voir barèmes en
annexe*

$$\frac{\text{Heures facturées}}{\text{Heures réalisées}}$$

Outre le taux de facturation global de la structure, il est important de conduire une analyse annuelle par enfant :

- ✓ Un taux de facturation élevé traduit un contrat inadapté au besoin de la famille. Il y a un fort déséquilibre entre la réservation et la présence de l'enfant dans la structure
- ✓ Un taux de facturation inférieur à 100% signifie que des heures de présence n'ont pas été facturées à la famille (anomalie).



1

Taux d'occupation : Ne rentre pas en compte dans les calculs de financement PSU

$$\frac{\text{Heures réalisées}}{\text{Capacité Théorique}}$$

Prix de revient : est obtenu en divisant le total des charges de l'année, sans atténuation, par le nombre total des heures réalisées.

Le prix de revient des structures fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Caf

$$\frac{\text{Total des charges de l'année (compte 6)}}{\text{Nombre total des heures réalisées}}$$



1

Bonus handicap : dépend du pourcentage des enfants porteurs de handicap ou en cours de détection, accueillis dans la structure.

Bonus mixité : conditionné à un plafond de la participation familiale moyenne, il est calculé en fonction du nombre de places.

Bonus territoire : les éléments de son calcul sont inscrits dans la convention en vigueur.

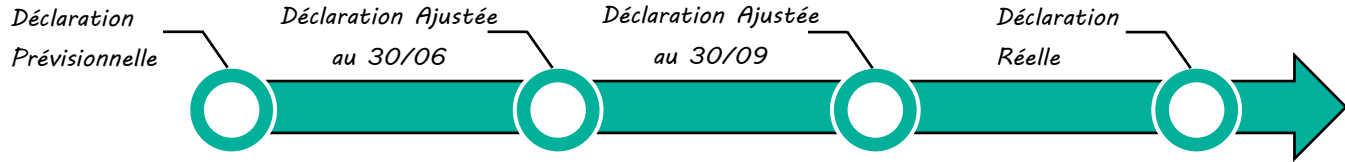
Montant forfaitaire \times Nombre de places

L'ouverture de places supplémentaires est financée en offre nouvelle.



2

Les déclarations de données



Données d'activité	Activité prévisionnelle sur l'année	Activité réelle jusqu'au 30/06 Activité prévisionnelle sur la fin de l'année	Activité réelle jusqu'au 30/09 Activité prévisionnelle sur la fin de l'année	Activité réelle sur l'année
Données financières	Budget prévisionnel sur l'année	Budget prévisionnel sur l'année avec actualisation des postes importants (si nécessaire)	Budget prévisionnel sur l'année avec actualisation des postes importants (si nécessaire)	Compte de résultat de l'année
Données de pilotage				Nombre d'enfants accueillis, sous le seuil de pauvreté, handicapés...



2

La Déclaration Réelle :

Les données d'activité doivent être issues du logiciel

Les données de pilotage doivent être obligatoirement complétées. Elles concernent les enfants inscrits, bénéficiaires de l'AEEH, sous le seuil de pauvreté....

Les données concernant le fonctionnement de la structure sont aussi à compléter (le nombre de jours d'ouverture correspondant à la réalité, l'amplitude journalière la fourniture de couche et repas...)

Les données financières se rapportent à l'année entière de fonctionnement. Il faut tenir compte des dépenses pour lesquelles les factures sont à recevoir et des recettes non encore encaissées, en particulier pour les participations familiales. (Utiliser l'aide au calcul pour une estimation du droit caf à mettre en 70623)



2

Les déclarations actualisées :

Les données d'activité se découpent en une partie Réelle correspondant à la date d'actualisation (pour l'actualisation à juin, extraire du logiciel les données réelles de janvier à juin) et une partie prévisionnelle (estimation des données sur la période de l'année restante).

Les données sont ainsi segmentées dans la déclaration que ce soit pour la déclaration des heures ou la déclaration des participations familiales.



Si vous effectuez votre déclaration actualisée à juin courant août par exemple, vous devez compléter dans la partie réelle seulement les données jusqu'à juin, même si vous disposez des éléments jusqu'à août. Ces données vous permettront d'affiner vos estimations sur la partie prévisionnelle.



2

Estimation des heures facturées :

Je fais un unique contrat sur l'année :

Pour la partie réelle, j'extrais les heures facturées du logiciel.

Pour la partie prévisionnelle, j'édite l'état des heures contractualisées pour la période.

Je retiens le total de ces heures auxquelles j'ajoute une estimation pour les contrats occasionnels non encore prévus en appliquant un prorata sur les heures occasionnelles déjà facturées sur l'année.

J'ajoute les éventuelles inscriptions à venir.



2

Estimation des heures facturées :

Je fais plusieurs Contrats sur l'année :

Pour la partie réelle, j'extrais les heures facturées du logiciel.

Pour les contrats réguliers, je calcule la moyenne mensuelle d'heures facturées **pour chaque enfant** à partir de la période déjà facturée et j'applique un prorata sur le nombre de mois de présence à venir.

Je retiens le total de ces heures auxquelles j'ajoute une estimation pour les contrats occasionnels non encore prévus en appliquant un prorata sur les heures occasionnelles déjà facturées sur l'année.

J'ajoute les éventuelles inscriptions à venir.



2



Point de vigilance pour les congés des contrats réguliers non déduits : dans ce cas déduire le nombre d'heures de congés prévus sur l'ensemble des contrats (possibilité d'extraire cette donnée du logiciel).

Exemples : Déclaration ajustée à juin (je fais plusieurs contrats dans l'année)

Pour la famille Albert, l'enfant est présent dans la structure de mars à novembre, soit 9 mois. (dont 3 semaines de congés à 40h non encore déduits).

L'extraction du logiciel indique qu'il a été facturé 600h jusqu'à juin. (pour 4 mois). L'estimation pour les 5 mois restant sera donc de :

$$\frac{600 \text{ h}}{4 \text{ mois de présence}} \times 5 \text{ mois prévus} = 750\text{h}$$

À ceci je retranche les congés : 3 semaines \times 40 h = 120h

L'estimation des heures facturées est donc de 630 h



2 Estimation des Participations familiales :

Je fais un unique contrat sur l'année :

Pour la partie réelle, j'extrais les montants déjà facturés du logiciel.

Pour la partie prévisionnelle, je multiplie les heures estimées par le prix horaire moyen de la structure.

Je fais plusieurs Contrats sur l'année :

Pour la partie réelle, j'extrais les montants déjà facturés du logiciel.

Pour la partie prévisionnelle, pour les contrats réguliers, je multiplie les heures estimées pour chaque enfant par le tarif horaire lui correspondant.

Pour les autres heures estimées (Contrats occasionnels et éventuelles inscriptions), je les multiplie par le prix horaire moyen de la structure.



2

Estimation des heures réalisées :

Pour la partie réelle, j'extrais les heures réalisées du logiciel.

Pour la partie prévisionnelle, pour les contrats réguliers, reprendre les plannings de réservation des mois restants (par une extraction du logiciel). En effet, faire un prorata sur les heures déjà effectuées ne fonctionne pas car un grand nombre d'heures a pu être réalisé en début d'année et moins sur la période restante

J'ajoute une estimation pour les contrats occasionnels non encore prévus en appliquant un prorata sur les heures occasionnelles déjà réalisées sur l'année.

J'ajoute les éventuelles inscriptions à venir.



2

Il est important d'appliquer un pourcentage sur les heures estimées afin de répercuter le taux d'absence observé.

Le pourcentage est obtenu en divisant le nombre d'heures réalisées extrait du logiciel par les heures réalisées contractualisées sur la même période.



Point de vigilance pour les congés des contrats réguliers non positionnés : dans ce cas déduire le nombre d'heures de congés prévus sur l'ensemble des contrats
(possibilité d'extraire cette donnée du logiciel)

Selon le contexte connu pour la structure au moment de la déclaration, j'affine mes données déclarées à la hausse ou à la baisse.



2 Rappel des points importants pour les déclarations actualisées :

✓ Dans les déclarations ajustées vous devez distinguer la partie réelle et la partie prévisionnelle (pour les heures et les participations familiales)

L'actualisation des données ne consiste pas juste à faire la différence entre les données de la déclaration prévisionnelle de début d'année et le réalisé au moment de la déclaration en question.

✓ L'estimation des participations familiales doit se faire conjointement avec les directeurs de structure même si cette donnée est saisie par le fournisseur de données financières.

✓ L'actualisation des charges n'est pas obligatoire lors des déclarations ajustées, mais elle est fortement préconisée si des variations sur les postes importants (de personnel essentiellement) sont prévus. Les structures ayant un prix de revient au-dessous des plafonds doivent porter une attention plus particulière à l'actualisation des données financières



3

Les contrôles de cohérence

Les contrôles dits de « cohérence » visent à identifier de potentielles anomalies et/ou incohérences dans les données d'activité et/ou financières transmises par les structures.

Concrètement, ces contrôles identifient essentiellement des évolutions significatives entre les données de deux déclarations. Ces variations sont considérées comme significatives, et donc potentiellement anormales, quand leur évolution se situe au-delà des seuils définis par la Cnaf. Dans ce cas de figure, le contrôle est dit « Ko ».

En cas de contrôle « Ko », le gestionnaire apporte des éléments justificatifs et explicatifs qui sont analysés par la Caf. Cette analyse a pour finalité de détecter des erreurs manifestes ou des pratiques non réglementaires



3

Les commentaires :

Ils servent à justifier les Ko constatés par le système (comparaison entre la déclaration actuelle et la déclaration de l'année précédente et/ou entre la déclaration actuelle et la dernière déclaration validée par la Caf)



Il est fortement conseillé d'effectuer ces comparaisons en amont. Cela permet un suivi de la structure et permet plus facilement d'anticiper les éventuels questionnements.

Il n'est pas utile de commenter les alertes, elles sont là pour donner des points de vigilance et ne demandent pas de réponse.

Les commentaires doivent être concis et ne doivent répondre qu'à la comparaison calculée. Si le Ko porte sur la comparaison avec les données réelles de l'année précédente, il ne faut pas répondre par un argument impliquant les déclarations prévisionnelles ou actualisées.



3

La zone de « commentaires libres » en fin de déclaration (uniquement visible par l'approbateur) sert à signaler des écarts qui peuvent être incohérents et significatifs mais qui n'ont pas été déclarés en Ko par le système.

Pour exemple, une déclaration peut présenter une hausse des heures facturées et une baisse des participations familiales. Aucun contrôle Ko ne s'est déclenché pourtant cela peut poser questionnement. J'ai remarqué ce fait, et je l'indique donc dans le cadre « commentaires libres » en justifiant par exemple la diminution par la venue de plusieurs familles avec des revenus sous le plancher.

La zone commentaire peut également servir à porter à la connaissance de la Caf des points particuliers (Changement de fonctionnement ou autre).

Il est donc important de faire une analyse globale de la déclaration avant de la transférer à la Caf.



3

Le chiffrage :

Il permet de vérifier l'argument avancé en s'appuyant sur des données chiffrées. Expliquer les écarts observés ne consiste pas en la recopie des données énoncées dans le contrôle Ko.

Le chiffrage doit permettre de justifier au moins 50% de l'écart constaté.



3

Exemple sur les données d'activité :

Un écart sur les heures facturées de + 2 000 heures et 23 % est constaté entre la déclaration prévisionnelle et la déclaration actualisée à juin.

-> "plus d'enfants inscrits". **Le commentaire est insuffisant**

-> "2 enfants ont intégrés la structure en avril avec des contrats de 130 h / mois en moyenne sur l'année, ils n'étaient pas inscrits lors de l'envoi de la déclaration prévisionnelle.

Le commentaire explique la hausse : $2 \times 130 \text{ h} \times 7 \text{ mois} = 1820 \text{ h}$

Le même commentaire pour un écart qui serait de 5 000 heures n'est pas suffisant puisque l'augmentation reste inexpliquée pour un nombre d'heures conséquent.



3

Exemple sur les participations familiales :

Un Ecart sur les participations familiales de + 7 360 € et 12 % est constaté entre la déclaration actualisée et la déclaration réelle de l'année précédente pour des heures facturées équivalentes.

-> "plus de familles avec des ressources plus élevées".

Le commentaire est insuffisant

-> "La revalorisation du barème des participations familiales entre 2021 et 2022 justifie la hausse de 3 860 €. En 2021, 6 familles facturées à moins de 1 €, en 2022, une seule.

Le commentaire explique plus de 50 % de la hausse avec la revalorisation du barème.



3

Exemple sur les charges :

Un Ecart sur le montant des charges de + 30 000 € et 21 % entre la déclaration actualisée et la déclaration réelle de l'année précédente.

-> "Augmentation des salaires". **Le commentaire est insuffisant**

-> "Une augmentation des salaires est constatée à hauteur de 18 100 € suite à la revalorisation des salaires et au remplacement d'un agent en longue maladie. Le reste de la hausse est lié à l'augmentation des coûts de fonctionnement en particulier sur les fluides.

Le commentaire explique plus de 50 % de la hausse avec l'analyse effectuée sur les frais de personnel.



Lettre circulaire C_2014-009 du 26-03-2014

Circulaire 2019-005 du 05-06-2019



CAF DE LA MEUSE – Action Sociale

Service Aides Financières Collectives



: aides-financieres-collectives.cafbar-le-duc@caf.cnafmail.fr